Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260924-070_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

070/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : Facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour utilisant le transport scolaire pour l'année 2026-2027

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 220/20 du 19 septembre 2023 relative à la facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec dans le cadre de l'accueil, le matin et le soir, des enfants de la Commune de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour et utilisateurs du transport scolaire.
Il avait alors été convenu que les goûters, facturés à hauteur de 1,10 € par jour, seraient pris en charge par la Commune de Bolazec et que les frais de garderie, d'un montant de 1,60 €, seraient pris en charge par la Commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, l'application d'un forfait annuel calculé sur la base de quatre goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la base forfaitaire retenue pour l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant les services de transport scolaire et de garderie.
Il précise qu'à ce jour, aucun enfant de la Commune de Bolazec n'utilise le transport scolaire.

Le forfait est calculé comme suit :
1,10 € × 4 jours × 35 semaines = 154 € par élève.
Ce forfait pourra être appliqué en cours d'année scolaire dans le cas où un ou plusieurs enfants de Bolazec, scolarisés à l'école Ar Roudour, viendraient à utiliser les services de transport scolaire et de garderie.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, la facturation annuelle à la Commune de Bolazec d'un forfait « goûter garderie » de 154 € par élève concerné.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260924-070_26-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconduit, pour l'année scolaire 2026-2027, le forfait annuel « goûter garderie », établi sur la base de quatre goûters par semaine pendant 35 semaines et fixé à 154 € par élève concerné, et d'autorise sa facturation à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour et utilisant les services de transport scolaire et de garderie, ce forfait pouvant être appliqué en cours d'année scolaire en cas d'arrivée ou d'inscription d'un ou plusieurs enfants remplissant ces conditions ; ce principe, valable pour l'année scolaire 2026-2027, sera réexaminé et, le cas échéant, révisé pour les années scolaires suivantes.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN
29 (Finistère)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY